

Concours *Une idée qui conte*, 2^e volet - Règlements

1. Conditions de participation

Pour être éligible au concours, le participant doit soumettre sur le site uneideequiconte.ca une idée d'initiative qui contribuerait à mettre en valeur la librairie agréée de son choix selon une liste pré-définie.

Le concours débute le 28 mars 2017 à 11 h 59 et se termine le 25 avril 2017 à 23 h 59. Les propositions doivent être reçues avant cette date et heure pour être admissibles. Le concours est ouvert aux résidents canadiens ayant une adresse au Québec et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'inscription. Le participant doit répondre correctement à une question d'aptitude mathématique pour être admissible au concours.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours et les accepter.

Les employés de Culture pour tous et du ministère de la Culture et des Communications ainsi que leur famille immédiate et toute personne résidant à la même adresse ne sont pas admissibles au concours. Dans le présent règlement, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

2. Inscription

Le participant doit s'inscrire au concours en soumettant son idée dans le formulaire de participation sur le site uneideequiconte.ca. Le participant est entièrement responsable de s'assurer que son inscription soit soumise correctement. Il est possible de participer autant de fois que désiré pendant toute la durée du concours. Une même personne ne peut recevoir qu'un seul Grand Prix et un seul Prix du jury, même si plus d'une de ses idées sont retenues par le jury.

Une personne peut également soumettre une idée sans s'inscrire au concours, en cochant « Oui » à la question « Publier cette idée hors-concours ? ».

3. Description des prix

- 17 bourses régionales de 200 \$ (chèque-cadeau en librairie) – parmi toutes les idées soumises par les citoyens
- 3 Grands prix de 500 \$ (chèque-cadeau en librairie) – parmi toutes les idées soumises par les citoyens
- 2 Prix du jury pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour réaliser les deux grandes idées gagnantes – une idée soumise par un citoyen, une idée soumise par un représentant d'une librairie

4. Description de la méthode d'attribution des prix

4.1 Bourses régionales

Les 17 chèques-cadeaux de 200 \$ en librairie seront attribués par tirage au sort parmi toutes les inscriptions citoyennes admissibles (un gagnant par région).

4.2 Grands prix et Prix du jury

Les Grands Prix et Prix du jury seront décernés par le jury du concours, constitué d'un représentant de Culture pour tous, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications, d'un éditeur, d'un libraire, d'un auteur, d'un expert du numérique et d'un citoyen.

Une idée sera jugée selon :

- sa capacité à valoriser la librairie
- sa faisabilité
- son originalité
- son potentiel de propagation

L'enthousiasme de la population généré par une idée (mesuré par le nombre de votes favorables sur le site uneideequiconte.ca et par l'engagement sur les médias sociaux autour de celle-ci) sera également pris en compte par le jury, sans être l'unique facteur décisif.

Pour les Grands Prix, le jury sélectionnera les trois meilleures idées soumises par les citoyens. Pour les Prix du jury, le jury choisira la meilleure idée citoyenne parmi les trois sélectionnées, et la meilleure idée soumise par un représentant d'une librairie. Les prix seront remis aux librairies visées dans les idées proposées.

Les idées retenues pour les Prix du jury feront état d'un contrat spécifique à chacune, et l'attribution du prix sera conditionnelle à la signature de celui-ci.

Un seul Grand Prix et un seul Prix du jury peuvent être accordés par participant.

4.3 Propriété intellectuelle

En soumettant son idée au concours, le participant accepte que son idée soit étudiée par une organisation indépendante de Culture pour tous. Si un projet (gagnant ou non) intéresse une tierce personne, organisme ou entité, Culture pour tous s'assurera de mettre les deux partis en contact pour favoriser sa réalisation.

5. Désignation et annonce des gagnants

5.1 Bourses régionales

Le tirage des 17 chèques-cadeaux sera effectué le 26 avril 2017 par un employé de Culture pour tous. Les gagnants seront avisés par courriel, à l'adresse indiquée dans le formulaire de

participation au concours. Le nom des gagnants sera annoncé sur le site uneideequiconte.ca et sur les médias sociaux de Culture pour tous.

5.2 Grands Prix et Prix du jury

Les gagnants des Grand Prix et des Prix du jury seront avisés par courriel, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au concours. Les gagnants seront également annoncés sur le site uneideequiconte.qc.ca le 31 mai 2017 au plus tard.

6. Réclamation des prix

6.1 Bourses régionales

Les gagnants d'une bourse régionale devront réclamer leur prix avant le 30 avril 2017. Après cette date, le prix pourrait, à la discrétion de Culture pour tous, être remis à un nouveau gagnant désigné au hasard dans la même région.

6.2 Grands Prix et Prix du jury

Les gagnants d'un Grand Prix et d'un Prix du jury devront réclamer leur prix avant le 15 juin 2017. Après cette date ou en cas de refus, le prix pourrait, à la discrétion de Culture pour tous, être remis à un nouveau gagnant désigné par le jury.

7. Exonération

Culture pour tous n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage résultant directement ou indirectement de : (a) votre participation au, ou votre incapacité à participer au, concours; (b) toute inscription perdue, en retard, mal dirigée, illisible, incomplète ou non livrable, ou tout délai ou défaut dans la transmission, le traitement, la réception ou la considération des participations; (c) toutes défaillances techniques affectant votre participation au concours ou la tenue du concours; (d) tout préjudice ou dommage aux personnes ou aux biens causé directement ou indirectement par votre participation au concours; (e) votre réception, utilisation ou réclamation d'un prix, ou votre incapacité à recevoir, utiliser ou réclamer un prix; ou (f) l'erreur humaine, le vol, la destruction ou d'autres facteurs en dehors du contrôle de Culture pour tous.

7.1 Librairies agréées

La liste des librairies agréées disponible pour le concours peut changer en tout temps, selon les contrats d'agrégation en cours avec le ministère de la Culture et des Communications.

8. Annulation

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, Culture pour tous peut annuler, modifier, étendre ou suspendre le concours si pour toute raison Culture

pour tous ne peut opérer le concours tel que prévu. Dans ce cas, Culture pour tous peut octroyer les prix au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues jusqu'au moment de l'interruption, ou n'octroyer aucun prix.

9. Publicité

Sauf lorsque prohibé par la loi, la participation au concours constitue le consentement du gagnant à l'utilisation par Culture pour tous du nom, de la ville de résidence et de l'image du gagnant pour des fins promotionnelles sans autres avis, permission, paiement ou contrepartie

10. Consentement pour l'information personnelle

Toute information personnelle fournie pour participer au concours sera utilisée uniquement pour administrer le concours. Pour les fins décrites dans ces règles, ou autrement requises ou permises par la loi, vous consentez à ce que Culture pour tous utilise et divulgue votre information personnelle à ces fins. Votre information personnelle sera traitée selon la Politique sur la protection de la vie privée et le Code sur la protection de la vie privée.